

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine accordant une nouvelle prorogation des échéances des valeurs négociables.
Ordonnance Souveraine prorogeant les délais pour le paiement des loyers.

ECHOS ET NOUVELLES :

Mort au Champ d'honneur.
Obsèques.
Session du Conseil de Revision.
Gala de Bienfaisance.
Citation à l'ordre du corps d'armée.
Colonie Scolaire.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS HISTORIQUES :

Les Perses à Monaco.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I^{er}**

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 12 août, 8 et 29 septembre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre 1914, 1^{er} janvier, 1^{er} mars, 22 avril, 22 juillet, 15 octobre 1915 et 18 janvier 1916 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'Ordonnance du 18 janvier 1916 relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables sont prorogées pour une nouvelle période qui s'étendra du 1^{er} avril au 31 mai 1916.

ART. 2. — Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Hirondelle* à Monaco, le vingt-cinq mars mil neuf cent seize.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, Le Ministre d'État,
Signé : FR. ROUSSEL. Signé : E. FLACH.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances en date des 28 septembre 1914 (art. 1^{er}), 9 mars 1915 (art. 11), 12 septembre et 21 décembre 1915 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER. — La prorogation des délais pour le paiement des loyers, édictée

par l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 28 septembre 1914 et renouvelée par l'article 11 de l'Ordonnance du 9 mars 1915 et les Ordonnances des 12 septembre et 21 décembre 1915, est étendue aux termes à échoir jusqu'au 31 mai inclusivement.

ART. 2. — Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Hirondelle* à Monaco, le vingt-cinq mars mil neuf cent seize.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, Le Ministre d'État,
Signé : FR. ROUSSEL. Signé : E. FLACH.

ÉCHOS & NOUVELLES**DE LA PRINCIPAUTÉ**

C'est avec une profonde tristesse que l'on a appris dans la Principauté la mort du Lieutenant Lionel Lemoël, du 98^e d'infanterie, fils du Colonel Commandant Supérieur. Le jeune et vaillant officier est tombé au Champ d'honneur le 11 mars dernier, dans des circonstances particulièrement glorieuses, qu'un de ses camarades, le Lieutenant Chazallet, a retracées lorsqu'il lui fallût annoncer au malheureux père l'affreuse nouvelle : c'est en conduisant ses hommes à l'assaut que le Lieutenant Lemoël est tombé, atteint d'une balle au front.

Sorti de Saint-Cyr à la promotion des Gants Blancs, c'est sur le champ de bataille que le Lieutenant Lemoël avait conquis son deuxième galon. Il allait être nommé capitaine.

Sa belle conduite lui a valu une citation à l'ordre de l'armée et la Croix de guerre.

L'été dernier, il était venu prendre un repos bien gagné par un an de fatigues et d'épreuves ; on avait admiré sa fière prestance, son entrain, sa juvénile impatience de repartir pour le front.

Il n'est plus. Mais comme l'a écrit un autre jeune officier, tombé au champ d'honneur en même temps que lui, « ils ne meurent pas, ceux qui s'en vont ainsi. »

Que cette admirable parole se grave dans le cœur des parents infortunés dont il était l'espérance et dont il ne doit plus être que la douloureuse et suprême fierté.

Nous prions M. le Colonel Lemoël, M^{me} Lemoël, ainsi que le frère et la sœur du héros, d'agréer nos bien respectueuses et sincères condoléances.

Aujourd'hui 28 mars, ont été célébrées à Monaco-Ville, les obsèques de M. Joseph Strafforrelly, ancien Aide de camp de S. A. S. le Prince Charles III, décédé à l'âge de 85 ans.

S. A. S. le Prince Albert s'était fait représenter par Son Aide de camp, M. le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi.

Vendredi prochain s'ouvrira, dans la Salle du Trône du Palais de Monaco, la session annuelle du Conseil de Revision, sous la présidence de M. Grenier, assisté de MM. les Conseillers Robiquet et Louiche.

Dimanche prochain 2 avril, en matinée, une représentation de gala sera donnée au Théâtre du Casino, au bénéfice de la Croix-Rouge française, belge et serbe, sous le haut patronage de S. A. S. le Prince de Monaco et sous la présidence d'honneur de S. Exc. M. le Baron Guillaume, Ministre de Belgique en France, et de S. Exc. M. Vesnitch, Ministre de Serbie en France.

L'œuvre représentée sera *la Passion*, dont le poème est de MM. Jules Méry et Paul de Choudens, et la musique du compositeur belge Albert Dupuis. (Création.)

Le sergent de ville Bedo (Eugène-Gaston), maréchal des logis à la 10^e batterie du 115^e régiment d'artillerie lourde, s'est vu attribuer la médaille militaire, à la suite de la citation à l'ordre du corps d'armée :

« N° 2428. — Grand Quartier général, le 11 février 1916. — Très bon sous-officier, qui a fait preuve, dans des circonstances difficiles, d'une énergie et d'un sang-froid dignes des plus grands éloges. Blessé grièvement le 28 août 1914. La présente nomination comporte l'attribution de la croix de guerre avec palme. — (Signé :) JOFFRE. »

Le sergent de ville Bedo, qui avait été blessé grièvement, comme il est dit plus haut, a repris son service au front depuis déjà plusieurs mois.

S. A. S. le Prince a bien voulu autoriser l'organisation des Colonies scolaires et les doter aussi généreusement cette année-ci que les années précédentes.

En conséquence, les demandes d'admission devront être adressées, du 1^{er} avril au 15 mai, dernière limite, aux Directeurs et Directrices d'écoles, lesquels les transmettront à MM. les Inspecteurs.

Prière aux intéressés de bien vouloir noter avec soin si l'enfant est orphelin de guerre ou s'il a des parents (père, frères) mobilisés.

Les enfants pauvres qui se trouveront dans ces conditions seront admis de préférence à tous autres.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans sa séance du 21 mars courant, le Tribunal correctionnel a condamné A. L., né le 26 octobre 1876, à Alexandrie (Italie), marchand de vins, demeurant à la Condamine, à 25 francs d'amende pour mise en vente de vin falsifié.

VARIÉTÉS HISTORIQUES**LES PERSES A MONACO****Un curieux trait de lumière sur l'Histoire de la Perse et de la Principauté.**

Notre confrère anglais, M. Villiers Barnett, directeur du *Continental Weekly*, s'est consacré à écrire une nouvelle *Histoire de la Principauté de Monaco*. Nous sommes à même d'annoncer que cette étude comprendra

plusieurs nouveautés antiques — si l'on peut dire; notamment en ce qui concerne les origines du nom et du lieu (Monaco), les profondes influences phéniciennes, et les incidences des autres peuples orientaux: Egyptiens, Chaldéens, Perses, etc. Suivant le bon exemple de M. Philippe Casimir à l'égard du Trophée d'Auguste à la Turbie (monument qui figure largement dans le « Liber I » de l'œuvre), et de Lord Latymer (Francis Coultts) dans ses recherches sur le Roi Arthur, qui était pour l'Angleterre presque ce que fut Melkarth (ou Heraklès) pour notre pays, M. Barnett trouve les bases de la vérité historique, non pas dans les spéculations et les inventions purement littéraires de certains écrivains anciens et modernes, mais dans les témoignages actuels, c'est-à-dire dans les antiques traditions qui persistent encore, et surtout dans la toponymie. Nos lecteurs trouveront ici un extrait du curieux chapitre sur les influences perses dans la Principauté :

La toponymie, c'est le seing de l'Histoire...

Un des plus étonnants noms de lieux dans cette Principauté est celui de la *Gorge de Gaumatâ*. Appelée souvent « Vallon de Sainte-Dévote », parce que la chapelle de la Sainte s'y trouve, la gorge est officiellement nommée *le Vallon des Gaumates*. Qui étaient-ils, ces Gaumates ?

Bien avant l'apparition de la bienheureuse Deïvota, bien même avant la naissance du Christ, cette gorge fut surnommée *Gaumatâ*. Comment et pourquoi cet ancien nom perse se trouvait-il ici, ce nom qui, d'un seul saut direct, nous fait remonter jusqu'aux temps de Cyrus et de Cambyse ? Comment ce nom si étrange, si lointain, a-t-il trouvé une habitation locale, ici, sur un des versants du plateau des Moneghetti ?

La plupart des livres publiés sur Monaco omettent de nous dire que ce *pays* — y compris tous les ports tyréens ou phéniciens sur les bords de la Méditerranée — appartient à l'Empire perse depuis la conquête de Cyrus en 538 jusqu'à la fin du règne du dernier roi de la famille Achéménide, Darius III, fils de Cadaman, en 334 av. C. — c'est-à-dire pendant 204 ans ! Voilà un fait très important ; il mérite que l'on s'y arrête.

En général, et de tous temps, la conquête d'un pays comprend aussi les colonies et les tributaires du peuple vaincu. Quand Sennacherib, roi d'Assyrie, s'empara de Tyre, en 700 av. C., Monego (c'est le vrai nom ligurien, comme l'a suggéré M. le Chanoine de Villeneuve et comme le démontre M. Barnett dans une étude approfondie), étant une colonie phénicienne, devint une dépendance de l'Assyrie. En 609 — lorsque Nechao, Pharaon d'Egypte, eut vaincu l'Assyrie — Monego devint égyptien. En 574, après que Nabouchadounézzour eut soumis Tyr, Monego devint Chaldéen. Et en 538 av. C., quand Cyrus eut vaincu la Chaldée et la Phénicie, Monego et Turbia devinrent, *ipso facto*, des possessions perses.

M. Casimir croit que — à la suite de la victoire de Cyrus — quelque dignitaire perse arriva à Monego pour prendre possession du pays au nom de son souverain. C'est plus que vraisemblable. Cela s'accorde bien avec ce que nous savons des méthodes de Cyrus, qui fut, par exemple, l'organisateur de ce que nous appelons aujourd'hui « le service postal ». Il créa un vaste office de porteurs de dépêches, qui, jour et nuit, reliait les parties les plus éloignées de l'Empire à la capitale et à lui-même. Cyrus était un génie ; il savait entreprendre sur une grande échelle ; et malgré que Monego fût bien loin d'Iran, il n'est point improbable que Cyrus y envoyait des fonctionnaires.

Mais M. Casimir, dans son si intéressant et érudit *Trophée des Alpes*, semble attacher peu d'importance à cette visite. Le seul résultat, dit-il, de la conquête de la Phénicie par Cyrus « fut le passage au port de Monaco de quelque haut dignitaire perse, venant prendre possession théorique du pays ». (*Op. cit.*, p. 24).

Je crois que nous devons étendre cette énigmatique vignette jusqu'à la grandeur naturelle. Messieurs les hauts dignitaires persans, quoi qu'ils fassent aujourd'hui, ne voyageaient point, à cette époque-là, tout seuls ; d'ailleurs une telle mission n'aurait pas voyagé à la hâte. Certainement, cette mission de Cyrus dut s'arrêter quelque temps à Monaco, au moins pour s'y reposer ; et vu la grande importance de *Monego* comme point d'appui commercial à la fois maritime et terrestre, il est plus que possible que la ville liguro-phénicienne fût le quartier général de la mission.

En tout cas, la caravane a dû être imposante. En effet, nous sommes en présence d'une Mission Spéciale chargée d'affaires importantes. Elle a dû être accompagnée de quelque force militaire pour sa protection ; un gros train de bagages ; des troupes de serviteurs : bref, une expédition vaillante et imposante !

Mais cette vision pittoresque, malgré qu'une probabilité inhérente porte bien en sa faveur, n'explique pas l'apparition ici et l'établissement permanent de ce nom si spécifique et si expressif de *Gaumatâ*, qui nous amène à l'un des plus étonnants et des plus mystérieux drames qu'on puisse trouver, même dans l'histoire de la Perse.

L'ancienne histoire perse est extraordinairement obscure : surtout si nous considérons la prodigieuse qualité des événements. Pour la plupart, c'est une confusion consternante de légendes brillantes, de contradictions stupéfiantes et de conjectures troublantes.

Tout de même, on trouve que les « pundits » et les livres sont d'accord concernant certains « faits » élémentaires. Voici : 1° Cyrus, le grand vainqueur, le grand organisateur, fondateur du splendide Empire perse, eut, d'après les historiens grecs, deux fils : Cambyse l'Horrible, et Smerdis ; 2° il désigna Cambyse, son fils aîné, à lui succéder au titre de Roi, mais Smerdis, le fils cadet, devait administrer certaines provinces ; 3° Cambyse, au moment de son avènement au trône, donna l'ordre de tuer son frère Smerdis — moyen le plus simple et le plus effectif d'empêcher une rivalité dangereuse ; 4° pendant l'absence de Cambyse en Egypte, pays qu'il avait vaincu, on lui annonça qu'un « faux Smerdis » s'était présenté et, étant soutenu, avait usurpé le trône ; 5° le peuple ne croyait point que le vrai Smerdis fut tué : on croyait qu'il était seulement emprisonné ; 6° Cambyse, en montant à cheval avec une hâte féroce pour rentrer en Perse, se blessa (accidentellement son poignard lui perça la cuisse) et mourut ; 7° le « faux Smerdis » ne fut autre que le Mage *Gaumatâ*, qui « profitant d'une ressemblance physique » s'était présenté comme le prince manquant, frère du roi, en prétendant qu'il était échappé de la captivité ; et 8° *Gaumatâ* régnait comme roi de Perse pendant six mois — quelques-uns disent sept — lorsque, sa fraude ayant été découverte, il s'enfuit et fut poursuivi et tué par Darius en personne, lequel, ainsi que Cyrus, était de la famille royale des Achéménides.

Tels sont, en bref, les « faits » tels que la plupart des livres les donnent.

Mais dans cette histoire il y a deux points remarquables. Le premier, c'est que le vrai Smerdis, après que Cambyse aurait ordonné sa mort, ne paraît plus. De lui on ne sait plus rien. Le second point, c'est que « *Gaumatâ* » semble avoir régné *non pas sous le nom de Smerdis*, mais sous le nom même de *Gaumatâ*.

Évidemment, ces deux choses déconcertent. Plus on les considère, plus il paraît certain que non seulement quelque élément y manque, mais qu'ils couvrent de confusion une histoire

déjà bien obscure. Comment le faux *Smerdis* pouvait-il régner sous le nom de *Gaumatâ* ?

L'élément qui manque est ceci : Cyrus aurait eu non seulement deux, mais *trois* fils. Il est vrai que les historiens et les critiques les plus savants ne disent rien de cela ; mais notre très distingué hôte perse, S. A. le Prince Mirza Riza Khan, ancien Ambassadeur perse à Constantinople et Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, à qui j'ai soumis les résultats de mon enquête, et qui a bien voulu m'assister en consultant ses livres persans et arabes, m'a déclaré qu'entre les historiens grecs et persans, « sur la plupart des événements historiques de son pays, il n'y a pas d'accord : ni dans les noms des souverains, ni dans leur succession, ni dans leurs conquêtes, ni dans les époques de leurs règnes ».

Le manque de preuves historiques résulte de l'invasion arabe en 653 apr. C. Les Arabes détruisirent non seulement la religion perse, mais aussi les inappréciables bibliothèques persanes. Tous les registres de l'Empire — de Cyrus jusqu'à Yezdegird, soit une période de 1200 ans — périrent avec le culte de Zarathustra. Mais dans les œuvres de Firdoussy, l'Homère persan (apr. C. 940-1020), qui voyageait partout dans le pays et qui a recueilli toutes les antiques légendes encore courantes de son temps, nous avons un merveilleux corps de poésies et de traditions dont le pittoresque et la force d'imagination égalent presque *l'Illiade* ; c'est une vision inestimable de la vie et des mœurs, et malgré que ce ne soit pas de l'Histoire, du point de vue pédantesque, c'est plein d'indications précieuses. Il est étonnant que les historiens aient complètement ignoré ou écarté ce recueil de preuves collatérales ; par exemple, dans l'œuvre monumentale du glorieux et laborieux savant Maspero, *Histoire ancienne des Peuples de l'Orient*, il n'y a pas même une seule mention, ni de Firdoussy ni des traditions qu'il a fixées.

Mais c'est justement chez Firdoussy que nous trouvons une curieuse confirmation de l'existence d'un troisième fils de Cyrus :

« Le poète parle — me dit le Prince Mirza Riza Khan — d'un grand et juste roi de la famille des Achéménides (lire en persan, *Keyan*) : Firydoun, qui avait trois fils : « Tour (autrement *Cambyse*) et Selm (autrement *Gaumatâ*) d'une mère, et Eyradj (*Smerdis*) d'une autre. « Firydoun, après avoir conquis le monde, voulut partager durant sa vie son immense empire entre ses trois « fils. Il a donné le Turquistan et la Chine à son fils « aîné, Tour, et l'Occident et Roum (= Europe, que « l'on considérait comme entièrement romaine) à Selm. « Son fils cadet, son favori, a reçu le centre de l'Empire, « Iran. Les deux frères aînés, offensés de cette préférence en faveur de leur cadet, qui recevait (excepté « l'Iran) la couronne et le trône des Keyans (c'est-à-dire, « des Achéménides), ont violemment protesté. Pour « réconcilier ses fils, Firydoun envoya Eyradj (*Smerdis*) « au camp de Tour (*Cambyse*) et Selm (*Gaumatâ*) s'entendre sur le partage de l'Empire. Eyradj (*Smerdis*) « étant aimé de l'armée et de la Cour par son caractère « doux et sa bonté, inspira méfiance à Tour (*Cambyse*) ; « pour s'en débarrasser il le tua de sa propre main. Tour « (*Cambyse le Cruel*) envoya le cadavre de son frère à « son père (Firydoun = Cyrus) et décampa vers la Chine. « Quant à Selm (*Gaumatâ*) il a pris la direction de Roum « (= Europe). » — CHAHNAMEH : vol. 1er, p. 37.

« Il est à noter — ajoute le Prince Mirza Riza Khan — que dans l'Histoire perse il n'y avait qu'un seul roi avec trois enfants, dont l'un a tué l'autre ; les historiens (au sens strict du mot) en font Cyrus et il est à croire que c'est de Cyrus que parle Firdoussy dans sa légende de Firydoun. » Et le Prince croit que Selm était *Gaumatâ*, qu'il était venu à Monaco, et que c'est à lui que ressemblait le Mage qui sous ce nom usurpait le trône.

Il n'y a pas le moindre doute que Cyrus fut de la dynastie Achéménidienne ; il n'y a aucun doute non plus que Smerdis fut assassiné par ordre de Cambyse. Maspero (*op. cit.*, p. 695), parlant de l'arrivée devant Cambyse du héraut

du Mage usurpateur, dit : « Il était déjà dans le nord de la Syrie lorsqu'un héraut se présenta devant lui, proclama à l'ouïe de toute l'armée que Cambyse, fils de Cyrus, avait cessé de régner, et somma ceux qui lui avaient obéi jusqu'alors de reconnaître pour roi Bardiya (= Smerdis) fils de Cyrus. *Cambyse crut d'abord que son frère avait été épargné par l'homme chargé de l'assassiner* : IL APPRIT BIENTÔT QUE SES INSTRUCTIONS N'AVAIENT ÉTÉ QUE TROP FIDÈLEMENT ACCOMPLIES ET IL PLEURA AU SOUVENIR DE CE CRIME INUTILE. »

Maspero ajoute : « L'usurpateur était un certain Gaumatâ, dont la ressemblance avec Bardiya (= Smerdis) était si frappante que les personnes même prévenues s'y laissaient tromper aisément. Il avait pour frère Patizèthès, à qui Cambyse avait confié la surveillance de sa maison pendant son absence. Tous deux connaissaient le sort de Bardiya (= Smerdis); tous deux savaient aussi que LA PLUPART des Perses l'ignoraient et qu'ils croyaient le prince encore vivant. »

Même en acceptant que « la plupart » des Perses ignorassent le sort de Smerdis, il est évident que certaines personnes, de hauts dignitaires, des ministres, des généraux, etc. n'ont pu l'ignorer. La disparition de Smerdis, héritier présomptif au trône et gouverneur de plusieurs provinces, a dû être fort remarquée; et s'il avait été assassiné, le fait devait être connu au moins à quelques-uns : des hommes d'Etat, par exemple, et assurément des membres de la famille des Achéménides, dont plusieurs, y compris Darius lui-même, étaient intéressés, plus ou moins directement, à la succession royale.

Mais, si Smerdis était vivant, comment ce prince aurait-il laissé un imposteur usurper le trône? Ainsi que le remarque fort sagement le Prince Mirza Riza Khan : « Si Smerdis était tué par Cambyse, comment le Mage pouvait-il tromper toute la Perse par sa ressemblance avec un prince exécuté? Et si, au contraire, Smerdis n'était pas tué et qu'il se trouvât en Perse, n'aurait-il pas lui-même réclamé son droit au trône après la mort de Cambyse et tout le monde ne l'aurait-il pas accepté comme le roi légitime? »

En effet, tout porte à croire que le Mage ne personnifiait pas Smerdis, mais son frère, qui avait pris la route d'Europe, comme le dit Firdoussy dans son *Chahnameh*. Comment s'appelaient-il, ce prince manquant? Et — chose plus importante encore — quel était le vrai nom du Mage usurpateur?

Il est absolument incroyable que l'imposteur se soit présenté et ait régné sous son propre nom. La fameuse inscription de Béhistoun, ainsi que Ctésias (le célèbre médecin et historien de Cnide) parlent tous deux du Mage; mais Ctésias nous dit que ce personnage se nommait Sphendadatès (Maspero : *op. cit.*, p. 695, note) : ce qui n'est pas Gaumatâ; et dans une très curieuse *Histoire du Vieux et du Nouveau Testament* (Paris : MDCCCLXXII : nouvelle édition revue et corrigée, « par Le Maître de Saci, sous le nom du Sieur de Royaumont, Prieur de Sombrevail »), il est dit, au septième chapitre de l'« Abrégé de la Chronologie Sainte », p. 522 : « Cyrus meurt âgé de 70 ans... Son fils Cambyse lui succède, et règne sept ans et sept mois, après lesquels le Mage Oropastes usurpa le Royaume » — ce qui n'est pas Gaumatâ non plus.

Sur ces données, et considérant surtout les inhérentes probabilités du cas, il est bien clair, n'est-ce pas, que le Mage-imposteur n'était point « Gaumatâ » de son propre nom; qu'en régnant

comme Gaumatâ il avait usurpé le nom ainsi que les droits du prince manquant.

Assurément, tout cela éclaircit un peu le mystère et rend compréhensible les « faits » des livres.

Il n'est point vraisemblable que Darius — lui-même cousin de Cyrus, de Cambyse, de Smerdis mort et du vrai Gaumatâ manquant, et, par conséquent, héritier possible du trône — et les autres généraux, et les prêtres, et les ministres, et les nobles n'aient point su que Smerdis avait été tué; mais, s'ils savaient que Smerdis était mort, comment pouvaient-ils croire aux prétentions du Mage, soi-disant « Gaumatâ », de le représenter? Si la mort de Smerdis était indiscutable — et elle l'était — la fraude du Mage a dû être claire dès le début; donc, le sort de l'imposteur aurait été immédiat. Comme le remarque le Prince Mirza Riza Khan, dans le mémorandum que Son Altesse a bien voulu me communiquer, — « Si Smerdis était tué par Cambyse, comment le Mage pouvait-il tromper toute la Perse par sa ressemblance avec un prince exécuté? » Evidemment cela a dû être impossible. Mais si, d'autre part, le Mage ressemblait bien au troisième frère, celui qui était échappé des griffes de Cambyse et qui, s'enfuyant secrètement du pays, avait complètement disparu, alors il y avait une idéale occasion pour la perpétration du crime et cent chances contre une pour que la fraude réussit; car tout le monde croyait que le prince manquant n'avait pas été tué et par conséquent pouvait rentrer dans son pays à n'importe quel moment.

Ayant établi donc la forte présomption que le prince personnifié par le Mage était le troisième fils de Cyrus, et que ce prince manquant se nommait Gaumatâ, nous voici vis-à-vis du mystère que renferme ce nom, comme appellation millénaire et persistante d'un des lieux de la Principauté. De ce mystère, de ce problème, j'offre la solution suivante :

Quand le troisième fils de Cyrus, Gaumatâ, le Prince Manquant de cette étrange et tragique histoire, échappait des pièges de son diabolique frère Cambyse et s'enfuyait loin de la Perse, en prenant la route de l'Europe, il vint ici, et se fixa à Monego pour toujours, y construisit une maison, peut-être un palais, sur la falaise monégasque de la ravine qui dès lors a toujours porté son nom — la Gorge de Gaumatâ. Il a dû être riche, ce prince; il a dû être accompagné d'une escorte nombreuse de serviteurs fidèles; ils établirent — c'est bien vraisemblable — un nouveau quartier, espèce de petit faubourg de cet antique Monego des Ligures et des Phéniciens qui, par suite des victoires de Cyrus, était devenu une lointaine cité perse; — un petit faubourg surplombant la Gorge et le Torrent associés plus tard avec la Sainte et Martyre Deïvota; et ce petit faubourg perse prit le nom de son fondateur exilé, le Prince Gaumatâ, nom qui, dans le cours des temps, passait à la pittoresque ravine que dominait la petite cité. Plus tard, ce nom Gaumatâ allait être latinisé, au pluriel, en *Gaumatès*; en français, Les Gaumatès — presque précisément comme on a italianisé et pluralisé Monego en Moneghetti.

Croyez-vous que cela soit trop imaginaire? Rien n'est au delà de la vraisemblance dans ce surprenant pays, où, dès le début même, toute l'histoire rencontre toute la romance, et où l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud se sont unis. Même aujourd'hui, l'incroyable se répète. Même aujourd'hui, Monaco a son Prince persan. Le Prince Mirza Riza Khan y a construit une maison du plus pur style persan et l'a remplie d'objets d'art, d'antiquités et de magnificences

de son pays, et il y habite avec sa famille, presque sur le site même de l'ancien Monego, à une portée de pistolet de ce lieu où — presque certainement — le Prince Gaumatâ exilé fit sa demeure il y a 2500 ans! Et, à l'instant même où j'écris ces lignes, sur la terrasse de Danichgah, qui fait face à l'Orient et domine avec sénérité le Nouveau Port de Monaco, on donne les dernières touches au montiment que le Prince Mirza Riza Khan, actuellement Ministre de la Justice de la Perse, a élevé à la mémoire de Cyrus le Grand, fondateur de l'Empire Perse, père de Cambyse, de Smerdis et de.... Gaumatâ.

H. VILLIERS BARNETT.

POST SCRIPTUM. — Quelque temps après avoir corrigé les épreuves de cet article, S. A. le Prince Riza Khan m'a communiqué une intéressante confirmation de mon idée. Il possède un livre persan : *Nameh-i-Khasrovan* (« Histoire des Rois » par le Prince Djalal, fils de Fathali Schah, édité à Teheran en 1868. Ce livre contient plusieurs illustrations; et l'ayant confié au sculpteur du monument ci-dessus mentionné, pour le guider en des points de détail, Son Altesse l'avait complètement oublié jusqu'au jour où le sculpteur le remettait dans ses mains, quand, par un hasard très singulier, le tome s'ouvrit de soi-même, aux pages 158-159. Là, à sa grande surprise, le Prince trouvait un passage dont il m'a donné une traduction littérale. Après avoir parlé de cruautés effrayantes de Cambyse, l'auteur persan dit que ce monstre voulut « priver de la vie son unique fils Goschtasb (Gaumatius, ou Gaumatâ) qu'il soupçonnait d'avoir l'intention de devenir roi. Ce dernier prit la fuite et pendant des années on n'entendait rien de lui... Cambyse... ordonna la recherche de son fils. On le trouva dans un village d'Europe... »

Evidemment, nous sommes ici en présence d'une de ces confusions de personnages dont l'Histoire perse est pleine; mais cette confusion ne touche point ce qui est, pour notre enquête, la chose capitale. Ce passage curieux, si curieusement découvert est, sinon une confirmation, au moins un appui de mon idée que c'était Gaumatâ qui a séjourné ici. Que Gaumatâ fût le fils ou de Cyrus ou de Cambyse, cela n'affecte pas la thèse, laquelle peut se présenter en syllogisme : — Gaumatâ, s'enfuyant de la Perse, restait pendant des années dans un village d'Europe : le nom perse, Gaumatâ, a été lié depuis 2500 ans à l'ancien lieu de la petite ville ligurienne, Monego : Ainsi, Monego était le « village d'Europe » où restait Gaumatâ.

H. V. B.

N. D. L. R. — Souhaitons que parmi les nombreux textes historiques que la science moderne est parvenue à déchiffrer, il s'en présente qui transforment en vérité ce que nous ne considérons aujourd'hui que comme une très ingénieuse hypothèse.

ÉTUDES HISTORIQUES

LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

depuis le XVII^e siècle.

Suite (1)

La quatrième Entrée amène sur la scène de plus hauts personnages : Apollon, représenté par Monseigneur le comte de Carladez, prince héréditaire, et Alphée, représenté par M. le baron de Cagnes. Celui-ci apprend à Apollon qu'il aime éperdument la nymphe Aréthuse, laquelle dé-

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* des 7, 21, 28 décembre 1915, 4, 11, 25 janvier, 1, 8 février et 21 mars 1916.

daigne ses feux. Apollon le console et dit que lui-même voit Daphné rester indifférente à l'amour qu'il éprouve pour elle. Ils résolvent d'implorer la protection de Vénus pour fléchir le cœur de celles qu'ils aiment.

Les stances que dit Apollon ont des parties dignes de l'ode :

Languissantes clartés, défaillantes estoiles
Faites place à ce beau soleil.
Aussi bien estant sans pareil
Il vous fera baisser et la vue et les voiles.

La cinquième Entrée est comme un solo :
Alphée (M. le baron de Cagnes), resté seul, exprime le charme de la solitude qui lui permet de rêver à son amour.

La sixième Entrée est confiée à Mademoiselle de Monaco, fille aînée du Prince, qui représente Daphné. Elle vient trouver Diane pour implorer son assistance contre le dieu dont l'amour ne la saurait toucher, étant bien résolue à vivre exempte de cette passion. Le poète lui fait dire une suite de couplets dont voici la partie la plus expressive :

Daphné, que de soupirs vous allez esmouvoir,
Vous estes l'innocence mesme,
Et desjà par vos yeux Amour a le pouvoir
D'exciter dans les cœurs une chaleur extreme.

Qu'il luit de majesté, de graces et d'attraits
Sur vostre adorable visage.

Que nous verrons d'amans qui, blessés de vos traits,
Languiront à vos pieds sans force et sans courage
Appolon est du nombre.....

Que vostre esprit pourtant ne soit pas estonné,
Il faudra que ce cœur se donne :
Mais comme vous aviez un Père couronné,
Vous aurez un espoux qui portera couronne.

La septième Entrée amène sur le théâtre Vénus, représentée par un beau jeune homme, Rostagny, page de Madame la Duchesse de Valentinois. Elle est accompagnée de Cupidon, rôle muet tenu par le jeune fils d'un serviteur du Palais, le petit Padet.

C'est une scène de pantomime où Vénus exerce son fils à tirer des flèches et à viser droit au cœur des rebelles. Elle dit :

Cupidon, venez çà, faites voir qui je suis,
Il faut soulager les ennuis
De deux galans pour deux maistresses ;
Tirez droit au cœur des Princesses...

Mais qu'en cette rencontre ils seraient bien surpris,
Si me croyant Venus j'estois un Adonis.

Huitième Entrée. — Deux cuisiniers, rôles tenus par deux véritables cuisiniers du Palais, Pallas le Cadet et M. Millot, expriment la joie d'avoir reçu une bonne provision de gibier, produit de la chasse de Diane, et se promettent de faire bonne chère. Ils ont quelques vers à dire.

La neuvième Entrée est assez mouvementée. Diane (Madame la Duchesse de Valentinois) revient de la chasse accompagnée de Daphné (Mademoiselle de Monaco) et des nymphes Aréthuse (M^{lle} de Beuil) et Britomartys (M^{lle} de Corbons).

Cupidon, encouragé par Vénus, croit le moment propice pour réaliser son dessein et lance ses traits contre Daphné et Aréthuse, mais il ne réussit point à les atteindre. Diane reproche à Vénus de tendre des embûches à la chasteté de ses suivantes.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de première instance de la Principauté de Monaco, le 20 janvier 1916, enregistré ;

Entre BECHIS Jean, employé à l'Usine à Gaz, demeurant à Monaco,

Et CATTALANO Joséphine, son épouse, repasseuse, demeurant également à Monaco,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre le sieur « Bechis et la dame Cattalano, aux torts et griefs de « celle-ci. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 27 mars 1916.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e CHARLES BLANCHY, huissier,
8, rue des Carmes, à Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi 5 avril 1916, à 2 heures du soir et jours suivants, dans un immeuble situé à Monaco, rue Albert et rue Louis, à La Condamine, dénommé « Hôtel Rives d'Or et Bellevue », il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une grande quantité de meubles, objets mobiliers et matériel en bon état, provenant dudit hôtel et consistant en : lits en noyer et fer et cuivre complets, armoires à glace noyer, tables toilette, tables de nuit, commodes dessus marbre, garnitures de toilette, glaces, tapis, rideaux, grande glace de restaurant, grande table de restaurant, ustensiles de cuisine, vaisselle, verrerie, service de table métal argenté, lingerie, édredons, tapis de table, couvertures, chaises cannées et rembourrées, fauteuils, canapés, chaise longue, bureau secrétaire, porte-manteaux sur pied, grands lustres et compteur à gaz, fourneau à gaz, garnitures de cheminée, cache-pots, machine à coudre, piano, baignoire et chauffe-bain, bureaux, vins et liqueurs, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'huissier, BLANCHY

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, à MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **15 avril 1916**, à 2 heures et demie de l'après-midi au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires ;
- 3° Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 4° Nominations des Commissaires ;
- 5° Questions diverses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société Nouvelle

de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco.

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.100.000 fr.

AVIS

MM. les Actionnaires de la Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le mardi 18 avril 1916, à quinze heures, au siège social, avenue de Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1915 ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires des comptes ;

- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1915 et quitus à qui de droit ;
- 4° Nomination de deux Administrateurs dont le mandat est expiré ;
- 5° Nomination de trois Commissaires des comptes pour l'exercice 1916.

Le Conseil d'administration.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Dix Cinquièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.056, 82.823.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 22 juin 1915. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 35.401, 35.595, 37.521, 37.522.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 26 juin 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 17.903 et 27.200.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 6 juillet 1915. Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 36.641, 36.642, 36.643, 37.614, 37.294, 37.295, 37.296, 37.297, 37.298.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Neuf Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 79.538, 79.539, 79.540, 79.541, 79.542, 79.543, 79.544, 79.545.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Deux Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 53.592, 2.345.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 12 juillet 1915. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 39.557, 48.061, 52.515.

Exploit de M^e Vialon, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 7 août 1915. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 156.731 à 156.740 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 septembre 1915. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 46.428, 46.429, 46.430.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1915. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 52.712.

Exploit de M^e Vialon, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 46.018 et 52.961.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 9 octobre 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 10.216 et 43.232, et deux Obligations de la même Société portant les n^{os} 33.548 et 33.549.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 6 novembre 1915. Vingt et une Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2.196, 11.505, 12.633, 15.217, 15.691, 15.692, 15.886, 24.759, 24.305, 9.747, 29.950, 38.922, 42.418, 51.558, 54.720, 29.467, 30.550, 34.008, 35.929, 36.036, 36.440.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 9 novembre 1915. Deux Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 41.259 et 41.260.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 44.620 et 53.447.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1915. Deux Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 26.387 et 26.388.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1915. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 11.755 à 11.764 inclus et 102.732 à 102.739 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 février 1916. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 897, 5.306, 7.231, 20.697, 20.698, 20.699, 20.700, 31.118, 38.151, 43.607, 50.640 à 50.644 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 14 mars 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 20 mars 1915. Trois Obligations de 300 francs 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 99.423 à 99.425.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1916.